

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2020.

### Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE (en visioconférence), ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME (en visioconférence), Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

### Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Gérard RAVEZ

### Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

### Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Michaël ANIÉRE

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Régis ROUSSEL

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Raymond ZINGRAFF

### Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Grégory LELONG

### Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020\_12\_08**

**Objet : Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2020**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,**

**Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,**

**Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,**

**Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,**

**Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,**

**Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2020\_02\_03 en date du 10 février 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 19 février 2020 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020\_03\_05 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020\_03\_06 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'approbation du programme d'investissements au titre de l'exercice 2020,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020\_12\_05 en date du 14 décembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2020,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020\_12\_06 en date du 14 décembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la mise à jour des crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway,**

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Le budget primitif du SIMOUV a été adopté par délibération du 11 mars 2020 pour un montant de 135 791 189,48 €, dont 110 360 293,15 € d'opérations réelles.

La présente décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2020, détaillée en annexe de la présente délibération, a notamment pour objet de prendre en compte les ajustements au titre :

- ✓ du versement mobilité ;
- ✓ de la contribution des membres ;
- ✓ des charges de structures ;
- ✓ des dépenses d'investissement.

Il est à noter que compte tenu des négociations en cours avec le délégataire, au titre des impacts de l'épidémie de COVID-19, les conséquences budgétaires (diminution des charges et des recettes) seront traitées au travers des opérations de fin d'exercice.

En synthèse, la DBM n°1 pour l'exercice 2020 présente notamment les écritures suivantes :

#### I/ Dépenses de fonctionnement

##### 1) Les charges à caractère général (011) : - 132 564€ HT

L'examen des dépenses engagées jusque fin d'année 2020 fait ressortir une diminution des inscriptions d'un montant de 132 564€ HT.

Ces ajustements portent notamment sur :

- ✓ Compte 617 Etudes et recherches : - 50 000€ suite à la non-réalisation d'études au titre de la desserte Valenciennes/Mons ;
- ✓ Compte 6226 Honoraires : - 48 000€ au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6238 Divers publicité, publications, relations publiques : - 16 000€ au vu des dépenses engagées.

##### 2) Charges de personnel (012) : -143 247 € HT

Compte tenu notamment du recrutement non réalisé d'un agent et de la mutation d'un agent en cours d'année, les crédits sont diminués de -143 247 €.

##### 3) Charges exceptionnelles (067) : -35 000 € HT

Cet ajustement a été opéré au vu des demandes analysées et à intervenir du remboursement pour le personnel logé au titre du versement mobilité.

##### 4) Virement à la section d'investissement (023) : -1 667 048,59 € HT

##### 5) Opération d'ordre de transfert entre sections (042) + 7 199,20 € HT

Dans le cadre du suivi de l'actif, il ressort, après échanges avec l'absence d'amortissement de la participation financière et technique po référentiel « occupation du sol 2 dimensions », pour un montant de 7 199,20 €.

Afin de procéder à la régularisation comptable, il est proposé d'amortir cette étude en 2020.

## **II/ Recettes de fonctionnement**

### **1) Produits issus de la fiscalité (73) : -3 211 000 € HT**

Le budget primitif pour l'exercice 2020 fait état d'une estimation d'un versement mobilité (VM) de 50 000 000€.

Toutefois, la situation économique actuelle impacte le VM au titre :

- ✓ De l'activité partielle : perte de VM car les Indemnités d'activité partielle versées par les employeurs ne sont pas soumises à cotisations sociales ;
- ✓ Des arrêts de travail pour maladie (y compris la garde d'enfants) : pas de VM sur les indemnités journalières ;
- ✓ Des reports de charges : impacts sur la trésorerie mais risque de ne pas être recouverts ;
- ✓ De la hausse prévisible du chômage.

Une étude a été réalisée par la société DG Conseil estime le VM pour l'année 2020 à 46,789 M€, soit une « perte estimée » à 3,211 M€.

Toutefois, l'article 21 VI de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 fixe une compensation de l'Etat pour un montant maximal de 2 548 404,04 € (Cf infra).

### **2) Subventions d'exploitation (74) : - 1 280 316 € HT**

Suite aux échanges avec les Directeurs Généraux des deux Communautés d'Agglomération membres, il ressort que ces dernières ont budgété, au titre de l'année 2020, une contribution au fonctionnement du SIMOUV de 8 000 000 € alors que le montant voté par le Syndicat est de 9 000 000€.

Toutefois, compte tenu des économies réalisées au titre du programme d'investissements pour l'exercice 2020 (détaillées au travers de la mise à jour de ce dernier – point précédent) et du coût du réseau, il est proposé de fixer la contribution des membres à 8 000 000€ pour l'année 2020.

Par ailleurs, les crédits prennent en compte la réduction de la subvention de la Région au titre du financement des lycéens (-280 316€), conformément à l'avenant n°1 à la convention unique voté le 9 juillet 2020.

### **3) Autres produits de gestion courante (75) : 2 370 404,04€ HT**

Comme indiqué ci-avant, une compensation de l'Etat au titre de la perte de versement mobilité sera établie pour l'année 2020. Cette compensation est calculée sur la base d'une moyenne du VM des trois dernières années, conduisant dès lors à une compensation maximale de 2 548 404,04€ (49 337 404,04 €- 46 789 000,00 €).

Par ailleurs, suite à la réception de l'arrêté portant sur la compensation du VM au titre de l'année 2019 (liée à l'augmentation du seuil d'assujettissement au VM, à savoir les entreprises de 11 salariés en lieu et place de 9), il ressort une diminution de crédit de 178 000 €.

**4) Opération d'ordre de transfert entre sections (042) + 150 251,57 € HT**

Afin d'apurer une partie de la provision relative au contentieux avec le groupement Eiffage Travaux Publics Nord dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway, actuellement pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Douai (d'un montant initial de 1 461 674,37€), il est proposé un ajustement de + 150 251,57 € HT.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de - 1 970 660,39 € HT.

**III/ Dépenses d'investissement**

Les ajustements de crédits intègrent notamment les optimisations financières explicitées au travers de la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2020 (cf : délibération n°D2020\_12\_07).

**1) Immobilisations incorporelles (20) : - 284 437,50€ HT**

L'état des engagements au titre de l'année 2020 fait ressortir une réduction des crédits compte tenu notamment de l'internalisation de la modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains.

**2) Immobilisations corporelles (21) : - 401 275,84 € HT**

L'état des engagements au titre de l'année 2020 fait notamment état de la non-réalisation de différents travaux affectant les bâtiments administratifs et d'exploitation ainsi que les systèmes.

**3) Immobilisations en cours (23) : - 1 285 377,46 € HT**

Ce chapitre prend notamment en compte l'ajustement des crédits de paiement au titre de la réfection des stations de la première ligne de tramway (cf : délibération n°D2020\_12\_07) et la non-réalisation de travaux d'infrastructure au titre de cette dernière (pris en charge par le délégataire).

**4) Opération d'ordre de transfert entre sections (040) + 150 251,57 € HT**

Comme repris ci-avant, la présente inscription apure partiellement la provision constituée au titre du contentieux avec le Groupement Eiffage Travaux Publics Nord.

**5) Opérations patrimoniales (041) : + 395 913,46€ HT**

Ces ajustements portent sur les écritures de régularisation des avances versées au titre des marchés publics (article 238) et sur des ajustements comptables à la demande du Trésor Public portant sur les emprunts (correction interne au Comptable Public du « typage » de certains emprunts).

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de - 1 424 925,77 € HT.

**En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de - 1 424 925,77 € HT.**

#### **IV/ Recettes d'investissement**

##### **1) Subvention d'investissement (13) : -160 989,84€ HT**

Le chapitre 13 propose les écritures suivantes :

- - 200 000 € au titre de la subvention du Conseil Régional Hauts-de-France relative au programme de réalisation des travaux de la Gare de Trith-Saint-Léger ;
- - 8 002 € suite à la réception du solde de la subvention d'Etat au titre de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema ;
- + 47 012,16 € au titre du solde financier des communes relatif aux travaux d'esthétisme des réseaux dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway.

##### **2) Virement de la section d'exploitation (021) : -1 667 048,59 € HT**

##### **3) Opération d'ordre de transfert entre sections (040) + 7 199,20 € HT**

Comme indiqué ci-avant, cette inscription porte sur l'amortissement de participation financière et technique pour la réalisation du projet de référentiel « occupation du sol 2 dimensions ».

##### **4) Opérations patrimoniales (041) : + 395 913,46€ HT**

Comme indiqué ci-avant, ces crédits sont liés aux écritures d'avances et de régularisation comptable des emprunts à la demande du Trésor Public.

En conclusion, il ressort que le montant proposé au titre des recettes d'investissement est de - 1 424 925,77 €, s'équilibrant ainsi en dépenses d'investissement.

#### **CONCLUSION GENERALE :**

**La Décision Budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2020, proposée à hauteur de - 3 395 586,16 € HT, permet d'ajuster, en dépenses et en recettes, les inscriptions votées lors du budget prévisionnel.**

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2020 d'un montant de -3 395 586,16 € HT, détaillée en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2020 d'un montant de -3 395 586,16 € HT, détaillée en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat d'Organisation Urbaine des Zones Industrielles et  
d'Organisation Urbaine des Zones Résidentielles  
Zone Industrielle N°4  
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE  
Tel : 03 20 48 00 00  
Fax : 03 20 48 35 21  
Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.